Accusé de réception en préfecture
034-213403272-20261006-DM84-2026-AI
Date de télétransmission : 06/10/2026
Date de réception préfecture : 06/10/2026

Décision n°84/2026

Objet : Droit de voirie – Emplacement FOOD-TRUCK « Kotobuki – spécialité japonaise » pour la Korea Japan Event – 14.11.2026 - N° SIRET 434 228 193 00042 – ARIAC OKITA Miho

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22 2° ;

VU la délibération du conseil municipal n°02/2026 en date du 21 mars 2026, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de fixer, dans la limite de 10.000 € par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la décision n° 49/2024 du 12/07/2024 fixant les tarifs relatifs aux droits de voirie liés à l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT la demande formulée par **OKITA Miho**, responsable du camion-magasin « Kotobuki – spécialité japonaise », domicilié 1465 Avenue de Maurin – 34070 MONTPELLIER, pour occuper un emplacement sur une superficie maximale de 30 m², dans le cadre de la manifestation **Korea Japan Event** organisée par la municipalité à l'Espace Armingué à Vendargues, le **samedi 14 novembre 2026**.

DECIDE

Article 1 : est octroyé le droit de voirie suivant :

NOM	Type d'emplacement / raccordement	Tarif
ARIAC - OKITA Miho FOOD TRUCK « Kotobuki » **N° SIRET** 434 228 193 00042	Camions-magasins / Food trucks exterieurs liés à un évènement organisé par la commune	15,00€/jour
	Total	**15,00 €**

Article 2 : La recette est inscrite au budget de la commune, chapitre 70.

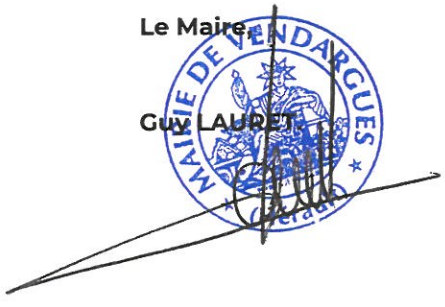
Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

Article 4 : Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :
Transmission en Préfecture
Mise en ligne le 06/10/2026

Fait à Vendargues,
Le 6 octobre 2026.

Le Maire,



Guy LAURET